



COMMUNIQUE DE PRESSE

FOOTBALL

FC CHELSEA, RC LENS ET GAËL KAKUTA ONT CONCLU UN ACCORD DEVANT LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

Lausanne, 4 février 2010 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu une sentence aujourd'hui ratifiant la transaction conclue par le FC Chelsea, le Racing Club de Lens et le joueur de football français Gaël Kakuta, mettant un terme à cette procédure d'arbitrage impliquant également la FIFA. Le TAS a relevé que, dans la transaction, les deux clubs et le joueur avaient reconnu que le contrat conclu entre le joueur et le RC Lens n'était pas valable. En conséquence, le joueur ne pouvait pas l'avoir résilié de manière prématurée et sans juste cause et le FC Chelsea ne pouvait pas être tenu responsable d'avoir induit le joueur à rompre son contrat. Cela a eu pour effet que, à la lumière de ces nouvelles circonstances, les sanctions imposées au FC Chelsea et au joueur par la Chambre de Résolution des Litiges de la FIFA devaient être levées.

Conformément à la demande des parties, l'ensemble de la procédure, y compris la sentence arbitrale et la transaction, restera confidentiel et le TAS ne fera pas d'autres commentaires au sujet de cette affaire.

Le 25 septembre 2009, la Chambre de Résolution des Litiges de la FIFA avait imposé, entre autres, une période d'inéligibilité de quatre mois à Gaël Kakuta et le FC Chelsea avait été interdit d'engager de nouveaux joueurs, sur le plan national comme sur le plan international, au cours des deux périodes de transfert consécutives suivant la décision de la FIFA. L'exécution des sanctions avait été suspendue par le TAS jusqu'à ce qu'une sentence soit rendue dans cette affaire.